



Extrait du registre des délibérations

Séance du 4 Novembre 2019

L'an 2019 et le 4 Novembre à 19 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de GUILLEMAUD Maryvonne, Maire.

Présents : Mme GUILLEMAUD Maryvonne, Maire, Mmes : ROUXEL Magalie, THOMAS Yvonne, MM : DERVAL Pierre, LE ROCH Gérard, MALEY Jean-Jacques, MARTIN Christophe, RUELLAN Philippe

Absent(s) : Mme BAS Alice, M. MERIAN Jérôme

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 8

Date de la convocation : 28/10/2019

Date d'affichage : 28/10/2019

Acte rendu exécutoire

A été nommée secrétaire : M. RUELLAN Philippe

Objet des délibérations

SOMMAIRE

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2019
ASSAINISSEMENT - CLOTURE DU BUDGET ANNEXE "ASSINISSEMENT" ET TRANSFERT DE RESULTATS A PLOERMEL COMMUNAUTE
SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG) DE PLOERMEL COMMUNAUTE
APPROBATION DE LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A LA GESTION DES DONNEES PERSONNELLES PROPOSEES PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU MORBIHAN
DESIGNATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES SUR LA BASE D'UN CONTRAT DE SERVICE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU MORBIHAN
PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES CONTRATS DE DROIT PRIVE
REPAS DE L'AMITIE - TARIF 2019
DEPOT DE PAINS SITUÉ DANS LE LOCAL AVENUE DU NINIAN
MOTION CONTRE LA FERMETURE DE LA TRESORERIE DE PLOERMEL

20191104_48 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2019

Madame le Maire indique aux membres présents qu'ils ont été destinataires du compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal.

Elle demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques à formuler sur le contenu du compte rendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le compte rendu de la réunion précédente.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)



20191104_49 ASSAINISSEMENT - CLOTURE DU BUDGET ANNEXE "ASSINISSEMENT" ET TRANSFERT DE RESULTATS A PLOERMEL COMMUNAUTE

Pour rappel, la compétence "Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales" sera transférée à la communauté de communes le 1er janvier 2020.

S'agissant d'un service public industriel et commercial, ce transfert se déroule comptablement en trois temps :

- Clôture du budget annexe M4 et réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal M14 de la commune de Hellean ;
- Mise à disposition par la commune de Hellean du patrimoine nécessaire à l'exercice de la compétence à la date du transfert depuis le budget principal des communes directement dans le budget annexe ouvert par la Communauté de communes. Les emprunts, les subventions transférables ayant financé ces biens, et les restes à réaliser sont également transférés au budget annexe correspondant de la communauté de communes ;
- Possibilité de transfert des résultats budgétaires (excédents et/ou déficits) du budget M4 à la Communauté de communes sur délibération concordante de cette dernière et de la commune concernée.

Les écritures de clôture du budget annexe seront réalisées par le comptable public. Il procédera par ailleurs à l'élaboration et à la présentation du compte de gestion 2019, pour approbation. Le compte administratif 2019 sera également élaboré et soumis au vote du conseil municipal. Ce n'est qu'au terme de cette étape que les résultats 2019 seront connus.

S'agissant de la possibilité de transfert des résultats budgétaires, celle-ci apparaît des plus cohérentes dans le cadre d'un service public industriel et commercial et dans une logique de continuité du service au titre notamment des investissements passés et futurs et afin que la Communauté de communes puisse continuer à assurer un service public de qualité.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce sujet par la Communauté de communes qui propose, comme convenu, de retenir la méthodologie suivante :

- A l'issue de l'adoption des comptes administratifs 2019 des budgets annexes assainissement, les communes transfèrent à la Communauté de communes 50% de leur résultat de clôture sur la base de 50% du résultat de fonctionnement et 50% du résultat d'investissement.
- Le résultat de clôture sera calculé en tenant compte, pour les communes qui en font habituellement l'usage, des rattachements des charges et produits à l'exercice 2019, et déduction faite du capital restant dû des emprunts contractés en 2019 servant au financement de travaux dont le paiement interviendra pour tout ou partie postérieurement au 31 décembre 2019.

Sur cette base, la Communauté de communes et les communes s'engagent à opérer des remboursements ayant pour objet :

- D'une part, le remboursement par la Communauté de communes aux communes de 50% des non-valeurs admises après le 1er janvier 2020 par les communes sur des titres de recettes relatifs à l'assainissement collectif sur la base d'un état annuel réalisé par la commune ;
- D'autre part, le remboursement par les communes à la Communauté de communes des intérêts courus non échus rattachés par les communes à l'exercice 2019 ;
- De plus, pour les communes n'effectuant pas de rattachement des charges et produits à l'exercice 2019, 50% des acomptes et du solde des produits de redevance de l'exercice 2019 versés par les délégataires ou prestataires à la Communauté en 2020 seront reversés aux communes.

Ceci étant exposé, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir, approuver, dans les conditions détaillées ci-dessus, le transfert des résultats du budget annexe "M4 Assainissement collectif" constatés au 31/12/2019.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2.



Vu le courrier du Préfet du Morbihan en date du 19 août 2019 précisant que suite à l'absence d'opposition des communes au transfert de la compétence assainissement collectif à PLOERMEL COMMUNAUTE, la communauté exercera la compétence assainissement (collectif et non collectif) à titre obligatoire à compter du 1er janvier 2020.

Vu la délibération de PLOERMEL COMMUNAUTE en date du 26 septembre 2019 relative au transfert des résultats de clôture des budgets annexes "assainissement" des communes à PLOERMEL COMMUNAUTE.

Entendu le rapport de Madame le Maire ;

Considérant que le transfert des résultats budgétaires doit donner lieu à des délibérations concordantes de Ploërmel Communauté et de la commune de Hellean ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise la clôture du budget annexe M4 « Assainissement collectif » ;
- autorise le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe M4 « Assainissement collectif » dans le budget principal ;
- approuve le transfert de 50% des résultats de clôture au 31/12/2019 du budget annexe « Assainissement » selon la méthodologie présentée dans l'exposé des motifs ;
- approuve le remboursement entre la communauté de communes et la commune des non-valeurs et des intérêts courus non échus tel que présenté dans l'exposé des motifs ;
- autorise Madame le Maire à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

20191104_50 SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG) DE PLOERMEL COMMUNAUTE

Ploërmel communauté, en collaboration avec le Pays de Ploërmel, a mis en place un outil de Système d'Information Géographique qui permet de créer, visualiser, rechercher ou analyser des données géo spatiales (cadastre, document d'urbanisme, réseau d'eau et assainissement, etc ...).

Ces informations sont mises à disposition gratuitement (reste à charge des commune la mise à jour de leurs données).

Les données accessibles par le biais du logiciel SIG et gérées par la Communauté sont les suivantes :

- Cadastre et matrice cadastrale
- photographies aériennes, IGN Scan25, fond de plan OSM...
- IGN limites administratives, voiries, adresses, points d'intérêts
- eau potable : canalisations, vannes, poteaux incendie...
- assainissement collectif : canalisations, regards, zonage...
- assainissement non collectif
- réseaux divers : gaz, électricité...
- données touristiques
- Aménagement/Urbanisme : POS –PLU (zonage + règlement), pour les documents numérisés au format SIG/CNIG
- PPRI, sites inscrits, classés, parcs d'activités...
- Environnement : données réglementaires telles que Natura 2000, ZNIEFF 1 &2, ZPS, zones humides, inventaire cours d'eau...
- Divers : INAO, Registre Parcellaire Graphique, Bruit, Données INSEE...
- toutes données d'intérêt communautaire.

Les autres données ne figurant pas dans ce tronc commun de base, qui pourraient-être demandées, seront à la pleine et entière charge des communes. Le service du SIG pourra accompagner techniquement le demandeur sur des conseils et le montage de la consultation du prestataire.



Le PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) du Pays de Ploërmel nous a proposer la numérisation de notre carte communale (document d'urbanisme) à un coût avantageux (750€ HT). Une convention a été signée le 10 octobre 2019.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à la plateforme webSIG mutualisé de la Communauté de communes et d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition et d'utilisation du logiciel webSIG de la Communauté de communes au profit de la commune de Hellean.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à la plateforme webSIG mutualisé de la Communauté de communes.
- autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition et d'utilisation du logiciel webSIG de la Communauté de communes au profit de la commune de Hellean.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

20191104_51 APPROBATION DE LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A LA GESTION DES DONNEES PERSONNELLES PROPOSEES PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU MORBIHAN

Madame le Maire expose :

En application du Règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, il incombe à la collectivité, outre la désignation d'un délégué à la protection des données personnelles (DPD), de procéder à un recensement de l'ensemble des traitements de données auxquels elle a recours, ceci en vue d'établir un registre permettant de satisfaire à la nouvelle obligation de transparence. La collectivité devra ensuite déterminer les principales actions à diligenter pour assurer la conformité de ces traitements de données avec les nouveaux droits des administrés, procéder aux modifications contractuelles requises par les obligations de leurs sous-traitants et définir des processus internes de gestion des risques.

Eu égard à l'importance du travail à réaliser, il est proposé l'appui du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, à travers une convention de prestation de services.

L'intervention du centre de gestion sera détaillée dans un plan d'intervention dédié pouvant comporter tout à la fois l'inventaire des traitements de données personnelles, l'accompagnement à mise en place du registre, l'assistance à la réalisation d'analyse d'impact sur la vie privée et l'appui à l'organisation des processus internes.

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe.

Le conseil municipal,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;

Vu la directive (UE) 2016/680 du 27 avril 2016 relative aux traitements mis en œuvre à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;



Article 1 : Approuve la convention d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan annexée à la présente délibération ;

Article 2 : Inscrit les crédits nécessaires au budget communal ;

Article 3 : Autorise le maire à signer ladite convention.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

**20191104_52 DESIGNATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES
PERSONNELLES SUR LA BASE D'UN CONTRAT DE SERVICE AVEC LE CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU MORBIHAN**

Madame le Maire expose :

Le règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 impose aux collectivités territoriales de désigner un délégué à la protection des données personnelles (DPD), successeur du correspondant informatique et libertés (Cil).

Le délégué a pour principales missions :

- d'informer et de conseiller le responsable de traitement de la collectivité ou le sous-traitant, ainsi que les agents ;
- de diffuser une culture Informatique & Libertés au sein de la collectivité ;
- de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données, via la réalisation d'audits en particulier ;
- de conseiller la collectivité sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- de coopérer avec la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) et d'être le point de contact de celle-ci.

Conformément à l'article 37 § 5 du RGPD, le DPD est désigné sur la base de ses qualités professionnelles et, en particulier, de ses connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données.

Faute pour la collectivité de disposer en interne de ces compétences particulières, il convient de recourir à un DPD externe sur la base d'un contrat de service, comme le permet l'article 37 § 5 du même règlement.

Le maire propose de désigner le DPD du centre de gestion de la fonction publique du Morbihan comme DPD de la collectivité.

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Le conseil municipal,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;

Vu la directive (UE) 2016/680 du 27 avril 2016 relative aux traitements mis en œuvre à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;



Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

Article 1 : Approuve la désignation du DPD du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan comme DPD de la collectivité à travers la convention d'accompagnement à la protection des données personnelles annexée à la présente délibération ;

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 3 : Autorise le maire à signer ladite convention.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

20191104_53 PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES CONTRATS DE DROIT PRIVE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal, que tous les ans l'assemblée délibère au sujet du versement d'une prime exceptionnelle pour les contrats de droit privé.

Madame le Maire indique à l'assemblée que seulement les agents titulaires et les agents non titulaires de droit public sont concernés par le régime indemnitaire institué sur la commune de Hellean.

L'agent, en contrat de droit privé, employé en contrat d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) ne bénéficie donc pas du régime indemnitaire institué sur la commune de Hellean.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de verser une prime exceptionnelle de fin d'année à l'agent employé par la commune de Hellean, en CUI-CAE.

Le montant attribué à l'agent précité, s'élève à 250 € pour l'année 2019.

Cette prime sera versée annuellement.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

20191104_54 REPAS DE L'AMITIE - TARIF 2019

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la municipalité avec le comité consultatif des affaires sociales se charge de l'organisation du repas de l'Amitié.

Ce repas aura lieu le dimanche 1er décembre 2019.

En 2018, le repas était offert aux habitants de Hellean ayant 70 ans et plus et le prix du repas s'élevait à 26 € pour les personnes de moins de 70 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'offrir le repas aux habitants de Hellean de 70 ans et plus et de fixer le prix du repas des moins de 70 ans à 26 € pour l'année 2019.

- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

20191104_55 DEPOT DE PAINS SITUE DANS LE LOCAL AVENUE DU NINIAN

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal, lors de sa séance du 9 mai dernier, avait décidé :

- de mettre à disposition le local communal « ancienne boulangerie » situé 10 avenue du Ninian à Hellean, à titre gratuit pour la vente de pains (proposés par Justine JEANPIERRE, paysanne boulangère à Ploërmel) et autres produits locaux.

Etant donné les travaux de réhabilitation prévus, cette mise à disposition était temporaire.

- d'autoriser l'occupation du domaine public, place de l'église à Hellean, à titre gratuit pour la vente de pains et autres produits locaux.



République Française
Département MORBIHAN
Commune de HELLEAN

Après renseignements pris, cette mise à disposition n'est pas réglementaire.
En effet, il s'agit de vente de produits alimentaires et le local ne répond pas aux normes d'hygiène. La commune pourrait donc être tenue pour responsable.

Par ailleurs, la vente du pain est faite, hors la présence des professionnels, par des bénévoles dont on ne connaît pas les liens juridiques qui les lient, ou non.
Les bénévoles ont été encouragés à plusieurs reprises à clarifier leur situation et leurs responsabilités comme revendeurs de produits alimentaires en effectuant les formalités nécessaires.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :
- l'arrêt de la vente de pains, galettes, crêpes et autres produits locaux dans le local « ancienne boulangerie », situé 10 avenue du Ninian à Helléan, à compter du 6 novembre 2019, pour cause d'insalubrité et de l'illégalité de cette vente.

De plus, la mairie se retrouve sans interlocuteur légalement responsable en charge de la vente de pains et autres produits locaux.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

20191104_56 MOTION CONTRE LA FERMETURE DE LA TRESORERIE DE PLOERMEL

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a engagé une démarche visant à réorganiser l'ensemble de son réseau territorial et de ses implantations sous l'autorité du ministre de l'action et des comptes publics.

Le Maire expose qu'il y a un projet de fermeture du Centre des Finances Publiques de Ploërmel qui comporte 3 services : la Trésorerie, le service des impôts aux particuliers et le service des impôts aux entreprises.

La fermeture de la trésorerie pénalisera d'abord la population. Les conséquences évidentes de la fermeture de la trésorerie/du SIP, etc ... seront des difficultés supplémentaires pour les usagers dans leurs démarches. Le suivi des dossiers à distance est difficile, les déplacements seront plus longs et moins économiques...

En outre, il faut rappeler l'importance d'une trésorerie pour les collectivités dans l'aide et le soutien apportés au quotidien par le comptable public.

Le repli du service public est d'autant plus inquiétant que pour les populations, sa présence est la garantie d'une accessibilité et d'un traitement équitable en prenant notamment en considération les besoins de la population locale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, proteste contre la fermeture du Centre des Finances Publiques/Trésorerie de Ploërmel et demande le maintien et le renforcement d'un réel service public de proximité.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le conseil communautaire de Ploërmel Communauté a pris une délibération le 26/09/2019 pour poser le principe d'une conservation des tarifs 2019 des communes sur l'année 2020.

La commune n'a donc pas besoin de délibérer sur une évolution des tarifs pour 2020.

Rappel des tarifs 2019 "assainissement" à Helléan : Abonnement : 72 € et Consommation : 1.10 €/m3.

REHABILITATION DE L'ANCIENNE BOULANGERIE

Une consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre est en cours. Celle-ci se termine le 07/11/2019 à 12h.

LES AIRS MELES - CHANT CHORAL EN PAYS DE PLOERMEL

4 chorales le mardi 12 novembre à 20h00, église de Helléan.

Verre de l'amitié pour les choristes après le concert, salle Tihel (pot offert par la municipalité).